

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024		
Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Seance du trente septembre
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.62

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET

Création d'un poste d' Adjoint Territorial d'Animation

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

⇒ **ARTICLE 01 :**

D'autoriser le Maire à créer :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Animation	13	+ 1	14

⇒ **ARTICLE 02**

- D'imputer la dépense correspondante au Budget de 2024.

⇒ **ARTICLE 03**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL




Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.